

<u>Accueil de loisirs mercredi</u> <u>3/13 ans avec repas</u> <u>Sans convoyage</u> Attention : L'enfant doit avoir 3 ans et être scolarisé.	Accueil de loisirs avec repas	Garderie du matin <u>Parc Signa</u>	Garderie du soir <u>Parc Signa</u>
Nom et Prénom	9h00 17h00	8h00 9h00	17h00 18h00
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Merci de cocher les mercredis où vous souhaitez inscrire votre ou vos enfant(s) (sous réserve de place disponible) :

- Tous les mercredis de l'année
 Tous les mercredis de la période du 05/09 au 17/10/2018
 05/09/2018 12/09/2018 19/09/2018 26/09/2018 03/10/2018 10/10/2018 17/10/2018

Attention : Pour les périodes suivantes (de novembre 2018 à juillet 2019), toute inscription est possible en cours d'année sous réserve de places disponibles.
Dans tous les cas un délai de **15 jours** minimum sera appliqué pour toute modification, nouvelle inscription ou annulation.

Dans le cadre de projet d'animation ou de support de communication, les enfants sont amenés à être photographiés et ou filmés, veuillez cocher la case correspondant à votre choix pour le droit à l'image concernant votre(vos) enfant(s) : OUI NON

Afin de calculer la participation communale sur les tarifs, merci de nous fournir une ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL émanant de la CAF datant de moins de 2 mois. Attention, sans présentation de cette attestation, le tarif maximum sera appliqué.

Chaque début de mois une facture est établie avec les consommations du mois précédent. Vous devez dès maintenant en choisir le format de transmission (quel que soit votre choix le paiement en ligne sera possible) :

- Format papier à votre adresse postale Format électronique accessible sur le portail famille

Je déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise la ville de Maromme, à prendre les mesures d'urgence nécessaires concernant la santé de l'enfant. Lorsqu'un enfant utilise l'un des services du Pôle Education, le règlement pris par arrêté s'applique.

Le :

Signature :